

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

ACCORD PORTANT ADAPTATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONGES DE FIN D'ACTIVITE
(C.F.A.)

Avenant 1

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport - UFT, mandatée par :

- La Chambre syndicale des entreprises de déménagements et garde-meubles de France - CSD,
- La Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire - FEDESFI,
- La Fédération nationale des transports routiers - FNTR,
- La Fédération nationale des transports de voyageurs - FNTV,

représentée par Mme *Herwelme GILBERT PERRON*

La Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France - TLF, représentée par
M. *Philippe CHOUFFET*

L'Organisation des Transporteurs Routiers Européens - OTRE, représentée par M. *Jean Marc RIVERA*

L'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles - UNOSTRA,
représentée par M. *Catherine PONS*

d'une part,

La Fédération Générale des Transports et de l'Equipement FGTE-CFDT, représentée par M. *Denis SCHIRF*

La Fédération Générale CFTC des Transports, représentée par M. *Thierry DOUINE*

La Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers FNCR, représentée par M. *PIGEON Raymond*

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports FNST-CGT, représentée par M.

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par M.

Le Syndicat National des Activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par M. *Alice FROST*
THORNTON *ALICE*

d'autre part.

→ M
CP
RP
HP
cb

Le 30 mai 2011, les partenaires sociaux ont conclu un accord portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Afin de tenir compte de certaines situations particulières, ils ont prévu des dispositions spécifiques, notamment pour les conducteurs et convoyeurs qui pouvaient bénéficier des mesures relatives au départ anticipé à la retraite dit « pour carrière longue ».

Le présent avenant a pour objet de mieux articuler les dispositifs des régimes de congés de fin d'activité et « pour carrière longue ».

Article 1 - Modification du point 2.2 B de l'article 2 « Age d'entrée dans les régimes à compter du 1er juillet 2011 »

Les dispositions du point B de l'article 2. 2. « Cas particuliers » sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« les conducteurs et les convoyeurs âgés de 55 à 57 ans susceptibles de bénéficier des mesures relatives au départ anticipé à la retraite communément appelé « pour carrière longue » dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires.

Ils peuvent être pris en charge par les régimes des congés de fin d'activité cinq ans au maximum avant la date à laquelle ils remplissent les conditions pour prétendre à leur pension d'assurance vieillesse à taux plein dans le cadre du dispositif « carrière longue ».

Les conducteurs et convoyeurs concernés par le dispositif susvisé cessent, à la veille de cette date, de percevoir les prestations des congés de fin d'activité versées par le FONGECFA Transport et l'AGECFA Voyageurs. Cette mesure est d'application automatique. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature.

Article 3 - Dépôt et publicité

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé et d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L. 2231-6, L. 2261-1, D. 2231-1 et L. 2261-15 du Code du travail.

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

L'Union des Fédérations de Transport - UFT

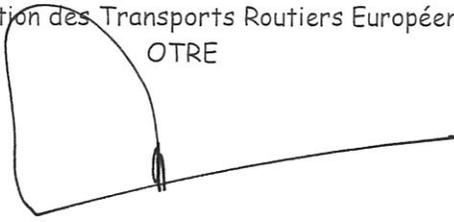


La Fédération des Entreprises de Transport et
Logistique de France - TLF



FA RP CP
NT DS T
Jan JHP

L'Organisation des Transports Routiers Européens -
OTRE



La Fédération Générale des Transports
et de l'Équipement - FGTE-CFDT



La Fédération nationale des chauffeurs routiers
FNCR



La Fédération nationale des transports et
de la logistique - FO-UNCP

L'Union Nationale des Organisations Syndicales
des Transporteurs Routiers Automobiles
UNOSTRA



La Fédération Générale CFTC des Transports

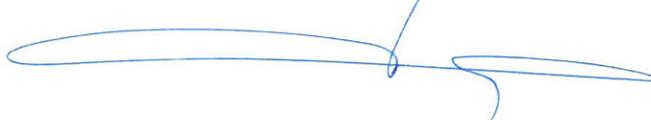


La Fédération nationale des syndicats
de transports - CGT

Le Syndicat national des activités
du transport et du transit - CFE-CGC



Le Président de la Commission,
Hubert PERRIN



Dépôt à la Direction Générale du Travail du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
le sous le n°

